

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-007

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	03/02/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	03/02/2023
Présents : 20		
Votants : 20		

**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

**Excusés** : MM. GACHET Roger - BIBOLLET Nicolas - Mme BOIVINEAU Myriam

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



**Objet** : Travaux salles de classe – Ecole de la commune déléguée d'Aiguebelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de différents travaux qu'il devient urgent d'entreprendre pour l'école de la commune déléguée d'Aiguebelle.

Il s'agit de réaliser la mise aux normes des salles de classe et d'engager des travaux de rénovation du réfectoire.

Il précise qu'un Maître d'œuvre ainsi qu'un architecte ont été contacté afin d'évaluer le montant de l'ensemble de ces travaux qui se décompose comme suit :

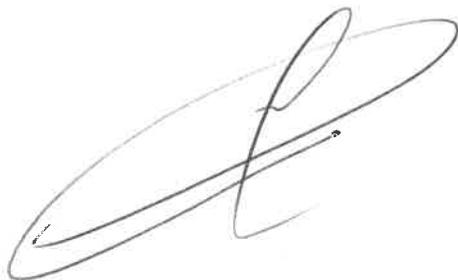
- Travaux préalables à l'appel d'offres : 2 000 euros HT
- Suivi de l'ensemble du chantier : 3 500 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- ✓ **APPROUVE** la mise aux normes des salles de classe et la rénovation du réfectoire de l'école de la commune déléguée d'Aiguebelle,
- ✓ **APPROUVE** le devis de maîtrise d'œuvre présenté
- ✓ **DIT** que le montant de cette maîtrise d'œuvre s'élève à :
  - Travaux préalables à l'appel d'offres : 2 000 euros HT
  - Suivi de l'ensemble du chantier : 3 500 euros HT.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire,  
José RICO-PEREZ